

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION n° 39/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation du chaland releveur d'ancrage « Ex-Chevreuil ».

Du 08 janvier 2020

DÉCISION n° 39/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du chaland releveur d'ancre « Ex-Chevreuil ».

Du 08 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 0 3 3 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte rendu n° 0-22164-2019 BN TOULON/SG du 23 juillet 2019 (1) relative à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation – CLDC des petites coques, du CRA Chevreuil et du RR Taape ,

Décide :

Art. 1er.

Le chaland releveur d'ancre *Ex-Chevreuil* est retiré définitivement du service et condamné le 7 janvier 2020.

Art. 2. Sa coque sera amarrée, dans la base navale de Toulon, dans l'attente de sa déconstruction.

Art. 3.

Sa coque reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

Art. 4. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major "soutiens et finances",*

Thierry DURTESTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.